

Zeitschrift: Energieia : Newsletter de l'Office fédéral de l'énergie
Herausgeber: Office fédéral de l'énergie
Band: - (2012)
Heft: 5

Artikel: D'où vient l'électricité?
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-644824>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

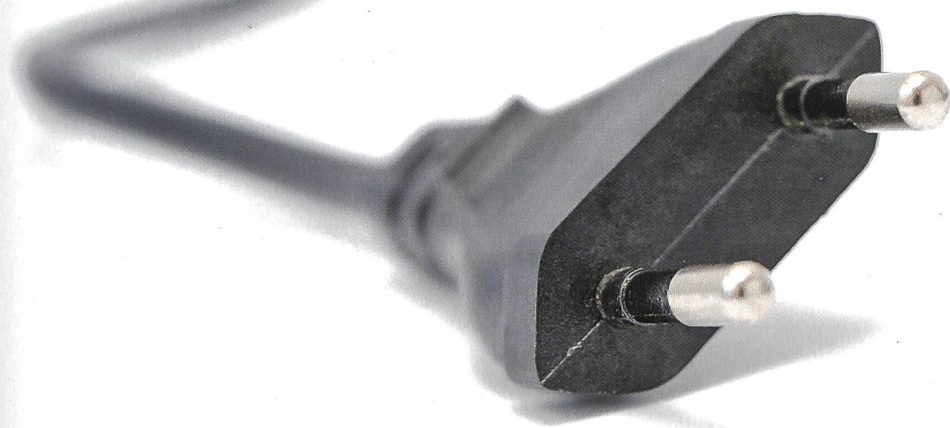
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

D'où vient l'électricité?

Depuis 2005, le marquage de l'électricité fournie aux clients finaux est obligatoire en Suisse. Ce système sera élargi et la transparence sensiblement augmentée: à partir de 2013, toutes les installations d'une puissance supérieure à 30 kW devront se procurer des attestations d'origine.



Le système des attestations d'origine est donc découplé du courant physique et les attestations sont négociées indépendamment. «Les attestations d'origine sont une sorte de comptabilité autonome servant au marquage de l'électricité» précise Beat Goldstein.

Sur la voie d'une transparence totale

«La comptabilité des attestations d'origine nous permet aujourd'hui déjà de très bien connaître la composition du mix électrique de la Suisse» relève Beat Goldstein. Il n'en demeure pas moins que près de 20% de l'électricité suisse est encore «grise», sans attestation d'origine. Beat Goldstein est convaincu que les nouvelles dispositions permettront de réduire encore nettement la part d'électricité grise. «Le modèle ne change pas. Il suffit d'élargir les règles actuelles. A long terme, l'objectif est d'instaurer une transparence parfaite. A l'avenir, nous voulons savoir exactement quand, où et comment est produit chaque kilowattheure» souligne le spécialiste de l'OFEN. (swp)

Avec la révision de l'ordonnance sur l'énergie, le Conseil fédéral a décidé en octobre 2011 d'élargir le système des attestations d'origine et du marquage de l'électricité. Les attestations d'origine existent pour les énergies renouvelables depuis 2005. A partir de 2013, toutes les installations d'une puissance supérieure à 30 kW devront attester l'origine de l'électricité.

Sans lien avec le courant physique

L'électricité ne sort-elle pas de la prise? «Bien sûr, mais d'où vient-elle vraiment?» répond Beat Goldstein. Il est important que les clients soient en mesure de décider eux-mêmes de la composition de leur panier énergétique. C'est pourquoi les entreprises d'approvisionnement énergétique sont aussi tenues de donner à leur clientèle les informations y relatives.

Qu'est-ce qu'une attestation d'origine? «C'est un genre de certificat signalant l'emplacement de la centrale, la technologie, l'agent énergétique, la période et la quantité d'électricité produite» explique Beat Goldstein, expert en politique énergétique à l'Office fédéral de l'énergie (OFEN). La société nationale pour l'exploitation du réseau Swissgrid est chargée d'émettre et de gérer ces certificats. Pour chaque kilowattheure produit à partir de 2013, Swissgrid délivrera une attestation d'origine aux producteurs qui la transmettront aux négociants qui la remettront à leur tour aux fournisseurs d'électricité par l'intermédiaire d'une plate-forme ad hoc.

En résumé, le courant provient d'un grand pool d'électricité alimenté par différentes sources comme le nucléaire, l'hydraulique, le photovoltaïque ou les importations. Un kilowattheure d'électricité d'origine solaire doit être acheminé au pool lorsqu'un client final y prélève un kilowattheure solaire. L'exploitant d'une installation photovoltaïque reçoit de Swissgrid une attestation certifiant qu'il a produit un kilowattheure solaire. Il revend cette attestation à une entreprise d'approvisionnement en électricité. Les fournisseurs d'électricité doivent ainsi veiller à ce qu'il y ait toujours suffisamment de courant disponible mais aussi à acquérir les attestations nécessaires.

Annnonce de manifestation:

En collaboration avec Swissgrid, l'Association des entreprises électriques suisses (AES) informera le 20 septembre 2012 à Aarau et le 30 octobre 2012 à Lausanne sur les nouvelles exigences relatives à l'attestation d'origine découlant de la révision de l'ordonnance sur l'énergie. La manifestation s'adresse en particulier aux chefs d'entreprise, aux responsables des produits et économistes dans le domaine de l'énergie.

Pour en savoir plus: www.strom.ch/fr